

N° interne : 4899

Conseil du **jeudi 8 juillet 1999 à 18 h 00**

N° définitif : 1999-4295

## ANNEXES

*Annexe au rapport n° 4899  
Albigny sur Saône - Ouverture à l'urbanisation d'une zone NA – Bilan de la concertation préalable*

Demandeur	Registre	Remarques	Commentaires	Avis du groupe de travail
Association Sevdor M. Vincent	Déposé à la Communauté urbaine	L'urbanisation doit être stoppée sur les bords de Saône. Elle est suffisamment avancée. Les espaces verts restants doivent être valorisés et protégés par une éventuelle ouverture au public. Une promenade, le long de la Saône, valoriserait les activités ludiques et de restauration existantes. Demande le classement en zones ND ou NDI des espaces verts restants.	Le classement de ce secteur proposé dans le cadre de la révision du POS en cours correspond aux objectifs de protection et de valorisation des bords de Saône : - les terrains situés au droit de l'île de Rontant et supportant une peupleraie seront classés en zone naturelle (ND2) ; - le reste des bords de Saône sera classé en zone de projet liée aux loisirs, avec un encadrement strict des constructions par les collectivités, en conformité avec les objectifs de valorisation des bords de Saône liés au plan bleu (NAL2).	avis favorable aux classements NAL2 et ND2 proposés
Cora M. Duplay	Déposé en mairie	Favorable au projet de plan bleu, Val de Saône. S'interroge sur l'urbanisation d'un lieu inondable (île de la Croix). Trouve l'urbanisation trop proche de l'île de Rontand classée site écologique majeur.	Idem	Idem

Frapna Rhône et Région M. Roig	Déposé en mairie	<p>La zone de loisirs de la commune est un bel exemple de réalisation. Espère que la zone NA sera traitée de la même manière.</p> <p>Pense qu'une zone inconstructible est indispensable aux abords de l'île du Rontand, site écologique majeur. L'île et les carrières pourraient devenir un pôle de découverte nature.</p> <p>Le plan bleu, dont l'objectif est la requalification des rives de la Saône, au niveau paysager, et la création d'un itinéraire de promenade au bord de l'eau, pourrait se traduire par une zone inconstructible le long de la rive.</p> <p>Le site ne peut s'accorder avec une grande densité de construction.</p>	Idem	Idem
M. Perrimbert Sevdor	Déposé en mairie	<p>Les modifications envisagées semblent conformes aux objectifs du plan bleu, à la charte des Monts d'Or et au schéma directeur d'urbanisme commercial. Néanmoins, il sera possible d'y créer des activités liées aux loisirs nautiques et à la restauration.</p> <p>L'association souhaite que seul soit amélioré l'existant en maintenant une bande inconstructible le long de la Saône, remettant en vigueur de la sorte la servitude de halage.</p>	Idem	Idem
Mme Lesko	Déposé en mairie	<p>Une attention particulière à l'architecture des bâtiments commerciaux dont certains sont peu en rapport avec la qualité du site.</p>	Idem	Idem
M. Ribault	Déposé en mairie	<p>Le plan bleu, ayant pour objectifs notamment la préservation des continuités naturelles, le respect et la restauration des milieux, pourquoi ne pas établir une promenade continue sur le bord de Saône de Lyon à Anse.</p> <p>Il semble impossible de construire quoi que ce soit face à l'île du Rontand.</p> <p>Peut-être, faudrait-il envisager des refuges et buvettes pour les promeneurs.</p> <p>Pour faciliter l'accès du chemin aux personnes à mobilité réduite, il faudrait prévoir la traversée du RD 51 en toute sécurité. Compte tenu du caractère inondable, il ne paraît pas judicieux d'autoriser la construction de collectifs.</p>	Idem	Idem